



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

**LE 23 JANVIER 2024**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 janvier 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT *procuration*

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marc BOUCHET

**Date d'affichage** : 25 JAN. 2024

**OBJET** : CREATION DE POSTE



## CREATION DE POSTE

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

### FILIERE TECHNIQUE :

- L'augmentation de la population ces dernières années sur le territoire de la CCPC et du nombre de Point d'Apport Volontaires (PAV) a généré une augmentation de l'activité du Service Déchets (augmentation du nombre de passages pour la Collecte d'ordures ménagères de 5 à 7 jours). De plus, les évolutions techniques notamment la diminution considérable du nombre de bacs roulants et l'augmentation des PAV nécessitent des compétences complémentaires pour une mise en adéquation avec les nouveaux besoins (permis GRUE A obligatoire et mise en place des opérations de maintenance du système de levage des ordures ménagères). Actuellement seuls deux agents au service Déchets peuvent effectuer les tournées d'Ordures Ménagères planifiées sur 7 jours avec le camion Grue, nécessitant des compétences particulières à sa conduite.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de créer un poste pour répondre aux besoins précités et pour assurer la continuité du Service public de la manière la plus efficiente possible.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique ou d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 01/02/2024.**

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette création d'emploi.

En cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article l332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.  
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.



2024-06 DRH/CREATION DE POSTE

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** la création du poste exposé ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document y afférent

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Marc BOUCHET

Acte certifié exécutoire le :

25 JAN. 2024

Le Président  
Xavier BRAND

